

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 16 juin 2020 désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ouvrant droit à des mesures d'accompagnement

NOR :

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 442-1 à L. 442-9 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié, instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 modifié désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ouvrant droit à des mesures d'accompagnement ;

Vu l'avis de la ministre de la transformation et de la fonction publique du _____,

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale des douanes et droits indirects du 6 juillet 2022,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du 16 juin 2020 désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ouvrant droit à des mesures d'accompagnement est complété par l'ajout des lignes suivantes :

<p>Opération :</p> <p>Transfert des missions fiscales vers la direction générale des finances publiques.</p> <p>Services concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Direction interrégionale Antilles-Guyane<ul style="list-style-type: none">Degrad d Cannes port bureauFort de France port bureauGuadeloupe pôle comptable recette régionaleGuyane recette régionalLa pointe-jarry port bureauMartinique pôle action économiqueMartinique recette régionale- Direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes<ul style="list-style-type: none">Grenoble bureauLyon énergies interLyon pôle action économiqueLyon recette interrégionale- Direction interrégionale Bourgogne-franche-Comté-Centre val de Loire<ul style="list-style-type: none">Dijon recette interrégionaleNevers bureauTours bureauVesoul bureau- Direction interrégionale Bretagne-Pays de la Loire<ul style="list-style-type: none">Angers bureauBrest bureauDonges raffinerieLa roche sur yon bureauLe mans bureauLorient bureauNantes recette interrégionaleRennes bureau- Direction Nationale du renseignement et des enquêtes douanières<ul style="list-style-type: none">DNRED recette	<p>Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.</p>
---	--

- Direction interrégionale du grand Est
 - Epinal bureau
 - Metz recette interrégionale
 - Mulhouse bureau
 - Reims bureau
 - SND2R
 - Strasbourg énergies grand Est
 - Strasbourg pôle action économique
 - Troyes bureau

- Direction interrégionale des Hauts-de-France
 - Dunkerque énergies bureau
 - Dunkerque recette interrégionale
 - Lesquin bureau
 - Lille bureau
 - Lille pôle action économique

- Direction interrégionale d'Île-de-France
 - Gennevilliers bureau
 - Grandpuits raffinerie
 - Paris recette interrégionale
 - Rungis bureau
 - Service national des réglementations particulières
 - Trappes bureau
 - Trésorerie générale des douanes

- Direction interrégionale de la Réunion
 - Le port bureau
 - Réunion recette régionale

- Direction régionale de Mayotte
 - Mayotte recette régionale

- Direction interrégionale de Normandie
 - Caen bureau
 - Gonfreville raffinerie
 - Le Havre antifer bureau
 - Le Havre recette interrégionale
 - Port Jérôme raffinerie
 - Rouen Energies
 - Rouen fiscalités bureau

- Direction interrégionale de Nouvelle Aquitaine
 - Bayonne bureau
 - Bordeaux Bassens port bureau
 - Bordeaux recette interrégionale
 - La Rochelle Pallice bureau
 - Pau bureau

- Direction interrégionale d'Occitanie

<p>Albi bureau Montauban bureau Montpellier bureau Montpellier recette interrégionale Port la nouvelle crd Sète bureau Toulouse portet bureau</p> <p>- Direction interrégionale de Paris aéroport Roissy recette interrégionale</p> <p>- Direction interrégionale Provence- Alpes-Côte d'Azur-Corse Avignon bureau Bastia port BSE port de Bouc Marseille port bureau Marseille recette interrégionale Nice port Port de Bouc énergies Toulon la Seyne bureau</p>	
<p>Opération :</p> <p>Transfert à la direction des affaires maritimes (DAM) de la mission de francisation du bureau de Papeete-Port.</p> <p>Service concerné :</p> <p>Bureau de Papeete-Port.</p>	<p>Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.</p>
<p>Opération :</p> <p>Fermeture du service unité information passagers (UIP) dans le cadre de la création de l'agence nationale des données de voyages (ANDV).</p> <p>Service concerné :</p> <p>Unité information passagers (UIP).</p>	<p>Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.</p>
<p>Opération :</p> <p>Dé-métropolisation du service grands comptes</p>	

(SGC) de Montreuil à Aix-en-Provence. Service concerné : Service grands comptes (SGC).	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 29 février 2024.
Opération : Transfert de l'équipe maitre-chien (EMC) tabac de la BSI de Toulon à la BSI d'Aix-en-Provence. Agent concerné : L'EMC tabac de la BSI de Toulon.	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 29 février 2024

Article 2

A l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2020 susvisé, les mots « deux ans » sont remplacées par les mots : « trois ans ».

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des douanes et droits indirects,

I. Braun-Lemaire

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :